

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : louis-jodoin-csssh-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/c5b6bfc9fd7bcf90b2cadc15>

Date d'obtention : 2025-01-24 16:04:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'en tant qu'intervenant en milieu scolaire, mon mandat est d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Conséquemment, je n'agis pas comme mandataire du service de police, mais bien comme partenaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que professionnel identifié comme référence pour le processus d'intervention Sexto, je me sens désormais à l'aise d'expliquer ses fondements et de faciliter sa mise en application.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'accueil, l'écoute et l'accompagnement sont à mon sens les piliers du processus d'intervention Sexto.